Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-200064517-20260430-CM2605052-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT DE
FOUGERES-VITRE

COMMUNE DE
MAEN ROCH

Conseillers municipaux :
- en exercice : **29**
- présents (ouverture de séance) : **24**
- votants (ouverture de séance) : **26**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : vendredi 24 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 30 avril 2026 à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Maen Roch, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur **Thomas JANVIER,** Maire

Présent.e.s : Monsieur Thomas JANVIER, Madame Pascale TAZARTEZ, Madame Paule PERRIN, Monsieur Lionel OGER, Monsieur Claude MICHEL, Madame Céline VEILLARD, Monsieur Claude SIMON, Monsieur Joël CHAMPAGNAC, Monsieur Yannick BODIN, Madame Jeannick SOURDIN, Madame Viviane TROPÉE, Monsieur Raphaël MORVAN, Monsieur David RETORE, Madame Binetou SOCK, Madame Peggy GAUTHIER, Madame Virginie LESAGE (arrivée à 20h08), Madame Laurie LOURENCO, Madame Marina LERAMEY, Monsieur Gaëtan DUBREIL-JARDIN , Madame Stéphanie LEMERCIER, Monsieur Michael MACÉ, Madame Isabelle COLLET, Monsieur Éric LEMERCIER, Madame Isabelle DELEPINE, Monsieur Tangi MARION, Monsieur Jacky RABOUIN.

Représenté.e.s : Monsieur François-Xavier RIVIERE pouvoir à Céline VEILLARD, Marie-Armelle BLANC pouvoir à Madame Pascale TAZARTEZ.

Absent.e.s : Monsieur Théo BELÉ, Madame Isabelle COLLET.

Arrivée de Madame Virginie LESAGE à 20h08.

AFFAIRE INSCRITE À L'ORDRE DU JOUR

CM26.05.052 | **AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE DU PAYS DE FOUGÈRES - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre du renouvellement de ce dernier, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères (ALEPF) – collège A – Communes.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après transmission à la Préfecture de Rennes et publication par voie d'affichage ou de sa notification. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie pour l'application Informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-200064517-20260430-CM2605052-DE

Pour chaque commune, il convient de désigner :

- 1 représentant titulaire,
- 1 représentant suppléant.

Les représentants désignés par la commune ne peuvent pas être également désignés au titre de leur EPCI, conformément aux statuts.

Le Conseil Municipal désigne en qualité de représentants les membres suivants :

Titulaire (1)	Thomas JANVIER, Maire
Suppléant (1)	Marie-Armelle BLANC, Adjointe

Vu le courrier de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères en date du 17 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération et

- ⇨ **DE DÉSIGNER** comme représentant titulaire et suppléant les membres du conseil municipal ci-dessus,
- ⇨ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération accompagnée des coordonnées complètes des représentants (adresse postale, courriel, téléphone) à de l'Agence Locale de l'énergie du Pays de Fougères avant le 15 mai 2026,
- ⇨ **DE PRÉCISER** que le représentant désigné ne pourra siéger qu'au titre d'une seule structure communale ou intercommunale,
- ⇨ **DE DONNER** à Monsieur le Maire tout pouvoir pour l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
le registre dûment signé,

le Maire,

Thomas JANVIER

MAIRIE de MAEN ROCH (ILLE-ET-VILAINE)

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après transmission à la Préfecture de Rennes et publication par voie d'affichage ou de sa notification. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie pour l'application Informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »